PREFECTURE DE L'ISERE
26 DEC. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille seize, le quinze décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 8 décembre 2016

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean Michel FERTIER, Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERIER MUZET (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Nicole VERARD, Gérard D'ALLIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont); Louis BOCCHINO, Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73); Jean Paul PETIT, (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz)

Pouvoirs : Susy REY à Jean Paul CLARET, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Williams DUFOUR à Gilles PERIER MUZET, Nathalie HENNER à Cédric MOREL, Céline BURLET à Jean Louis MONIN, Christian LORIDON à François LE GOUIC, Frédéric CALVAIRE à Jean Paul PETIT

Résultat du vote
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : LANCEMENT D'ETUDES DE PREFIGURATION DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE

CONSIDERANT qu'au vu de la situation actuelle, les Services de l'Etat dans le cadre de la lettre d'association à l'élaboration du PLUi H Cœur de Chartreuse du 18 mai 2016, considèrent que le développement du Cœur de Chartreuse est conditionné par une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau (qualité et quantité)

CONSIDERANT les dispositions de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRE » , qui prévoient un transfert des compétences eau potable et assainissement aux Communauté de communes au 01 janvier 2020.

CONSIDERANT l'absence d'état des lieux permettant d'évaluer précisément sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, l'état et la valeur des dispositifs existants en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales,

CONSIDERANT par voie de conséquence, l'impossibilité d'apprécier si ces équipements seraient de nature à répondre aux besoins du projet de territoire

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'éléments à jour concernant la desserte en eau et assainissement actuelle et future afin de pouvoir justifier des choix d'urbanisation dans le PLUi H Cœur de Chartreuse, et permettre aux élus communautaire d'évaluer le patrimoine existant et les investissements à réaliser dans la perspective du transfert des compétences eaux et assainissement à la Communauté de communes

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes, et pour cela, de disposer d'un appui à l'organisation ainsi que d'un éclairage financier et juridique,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

1. **Lancer deux consultations pour les missions suivantes**

Consultation 1 : Préfiguration des schémas directeurs d'eau potable et schéma directeur d'eaux usées et eaux pluviales du Cœur de Chartreuse

Cette mission a pour but de :

- réaliser l'état des lieux technique complet de l'Adduction en Eau Potable, Eaux Usées, et des dispositifs de collecte d'eau pluviale,

- d'estimer la valeur de ce patrimoine
- de proposer les solutions d'amélioration techniques les mieux adaptées, à un coût économiquement supportable.
- d'aider à définir les choix d'urbanisation à opérer dans le cadre du PLUi H et pour améliorer la préservation de la ressource en eau
- de proposer une programmation d'investissement et de travaux pour permettre la réalisation du projet de territoire

L'étude doit être réalisée avec le souci :

- d'intégrer l'ensemble des connaissances disponibles et de les recoller
- d'évaluer le patrimoine AEP, AEU et EP en vue de son transfert à l'intercommunalité
- de la préservation de la ressource en eau du territoire
- de fournir aux décideurs l'information la plus large et la plus précise possible, afin de permettre aux futurs services gestionnaires d'être le plus efficient possible
- de donner une vision claire et pédagogique des programmes d'action et d'investissement, hiérarchisés et quantifiés financièrement,

Cette mission se déroulera sur 24 mois, et est estimée à 265 000 € HT

Consultation 2 : Etude juridique et financière préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif

Cette consultation a pour objectif de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif dans leur intégralité pour les 17 communes composant la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à la communauté de communes elle-même.

Il sera demandé au prestataire d'étudier :

- les modalités juridiques de la prise des compétences : modification de statuts ...
- les conséquences organisationnelles, (RH)
- les conséquences financières (incidences sur le prix de l'eau, investissements à réaliser...)
- proposer un planning précisant les grandes étapes à respecter pour la prise de compétence et les échéances pour les prises de décisions.

Le montant de cette consultation est estimé à 90 000 € HT

2. **Lancer le recrutement d'un chargé de mission pour assurer le pilotage et le suivi du transfert de la compétence eau et assainissement**
   Le profil du poste proposé est le suivant :

   - Coordonner le travail des services techniques de l'EPCI dans la définition du périmètre des compétences transférées et dans l'évaluation des charges liées ;
   - Piloter l'élaboration des deux schémas directeurs et l'étude juridiques et financières sur les modalités du transfert de ces compétences
   - Proposer des méthodes d'évaluation de la qualité des services ;
   - Animer un groupe de travail pluridisciplinaire comprenant les services comptables, juridiques et techniques de la collectivité.

   Montant estimé sur deux ans : 68 288 € brut, soit 97 562€ chargés

3. **Solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau, dans le cadre de l'appel à projets 2016/2018, intitulé « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau »**

   - Au titre des études : sur la base d'un montant d'études de 355 000 € HT, soit 426 000 € TTC, une subvention de 80 %, soit 340 800 €
   - Au titre de l'animation : sur la base d'un montant de 97 562 € chargés sur deux ans, une subvention de 60 %, soit 58 537 €.

4. **Solliciter une subvention auprès de tout autre organisme financeur**

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour l'élaboration des schémas directeur eau potable, eaux usées et pluviales
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour l'étude juridique, financière et organisationnelle préalable au transfert des compétences eaux et assainissement à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse
- **AUTORISE** le recrutement d'un chargé de mission pour assurer le pilotage et le suivi du transfert de la compétence eau et assainissement une fois les financements obtenus.
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de l'agence de l'eau, d'un montant total de 340 800 € au titre des études et de 58 537€ au titre de l'animation
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de tout organisme financeur

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 16 décembre 2016,

Le Président

Denis SEJOURNE